

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 08 mars 2023 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles.

OBJET : 2023/03 – AVENANT N°18 DSP SEOP

Sont présents :

Chavenay : Stéphane GOMPERTZ

Louveciennes : Dominique MASSERON (suppléant de Madame Isabelle DE TONQUEDEC)

EPT GPSO : Laurence GAUCHERY (suppléante de Madame Valentine BOUVET), Pierre CHEVALIER

EPT POLD : Beatrice BODIN, Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Madame Catherine BLOCH)

CA SQY : Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Eva ROUSSEL, Bruno BOUSSARD (suppléant de Madame Catherine BASTONI)

CA VGP : Denis PETITMENGIN, Christian ROBIEUX, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

Absents ou excusés : Catherine LANEN, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Moussa FOUZI, Roger ADELAIDE, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Muriel COSTERMANS

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL, Luc WATTELLE à Erik LINQUIER, Bernard MEYER à Henri-Pierre LERSTEAU

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Secrétaire de séance : Eva ROUSSEL

Date d'affichage électronique : 23 mars 2023

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 23 Votants : 26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui reprendra cours à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230308-DFI-202303-DF
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Délibération 2023/03

OBJET : Avenant n° 18 DSP SEOP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Délégation de Service Public (DSP) conclu à compter du 1er janvier 2015 avec l'exploitant SEOP et ses avenants n°1 à n°17,

Considérant qu'AQUAVESC a confié à la société SEOP l'exploitation de son service d'eau potable par contrat de délégation de service public (DSP) pour une durée de 12 ans. Ce contrat a pris effet à compter du 1er janvier 2015 et prendra fin au 31 décembre 2026,

Considérant que les parcelles n'étant plus utiles dans le cadre de l'exploitation du service public de l'eau, AQUAVESC souhaite, dans le cadre de la cession prochaine des parcelles AV3, AV4, AV5, AV6, AV291 et AV292 situées à Versailles, mettre à jour l'inventaire des logements confiés au Déléguataire et mettre à jour l'inventaire des biens parcellaires d'AQUAVESC,

Considérant qu'il est donc proposé au Comité d'approuver l'avenant n°18 à la DSP à conclure avec le délégataire SEOP et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°18 à la DSP SEOP.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°18 à la DSP SEOP et tout document y afférent.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 08 mars 2023**

Le Président

Erik LINQUIER